

ORGANISATION ET PRESTATIONS DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT - A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Accès au service :

L'accès aux services se fait sur simple demande au service intendance après autorisation du chef d'établissement.

Un dispositif de biométrie (reconnaissance du contour de la main et/ou une carte magnétique personnalisée) contrôle l'accès des usagers.

Ouverture des services en période scolaire :

Restauration : du lundi au vendredi de : 11 H 45 à 13 H 00

le mercredi de : 12 H 00 à 13 H 00

Restauration du soir : les lundis, mardis, mercredis et jeudis à 18H50

Hébergement (internat) : du lundi matin 7H00 au vendredi matin 7H00

Prestations :

Demi-pension : forfait 4 ou 5 jours : Déjeuner.

Pension : forfait 4 nuits, 5 jours : Petit déjeuner, déjeuner, dîner, nuit - Literie, linge et effets divers au besoin.

Commensaux : prestations à l'unité - Petit déjeuner, déjeuner, dîner, nuit.

Remises d'ordre :

Au prorata temporis et dans certains cas : exclusion du fait de l'administration, décès, changement d'orientation, changement d'établissement ou vie active, service non fait (fermeture du service), stage lié à la scolarité, voyage scolaire, déplacements à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS, maladie à compter de deux semaines d'absences consécutives et justifiées par un certificat médical.

Païement :

Forfait DP et INT : Base forfaitaire 180 jours/annuel payable en trois versements sur la base de 60 jours en moyenne par trimestre à réception de la facture et avant la fin du trimestre. Le paiement fractionné sur le trimestre peut être accordé par le comptable.

Prestations à l'unité : payables au comptant et d'avance. Le paiement sur facture peut être accordé par le comptable.

Tarifs : Les tarifs sont susceptibles de varier en fonction de la tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année en commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'hébergement ponctuel d'élèves issus d'un autre établissement scolaire peut nous amener à héberger sur la seule prestation nuit + petit déjeuner. Il appartient de faire voter au conseil d'administration un tarif à la nuit quand la personne hébergée n'est pas un élève issu d'un autre lycée appartenant à la région Nouvelle Aquitaine.

Le conseil d'administration vote le prix de 15,00 € pour la nuit seule en dehors des périodes d'ouverture du lycée.

Le conseil d'administration vote le prix de 15,00€ pour la nuit avec petit déjeuner en plus (1,70€) pendant les périodes d'ouverture du lycée (pour les hébergements hors élèves du CFA). Pour les élèves du CFA, le prix de la nuit avec petit déjeuner est fixé à 9,20€.

La Provisoire,
Gabrielle FLORIO